Image not found or type unknown

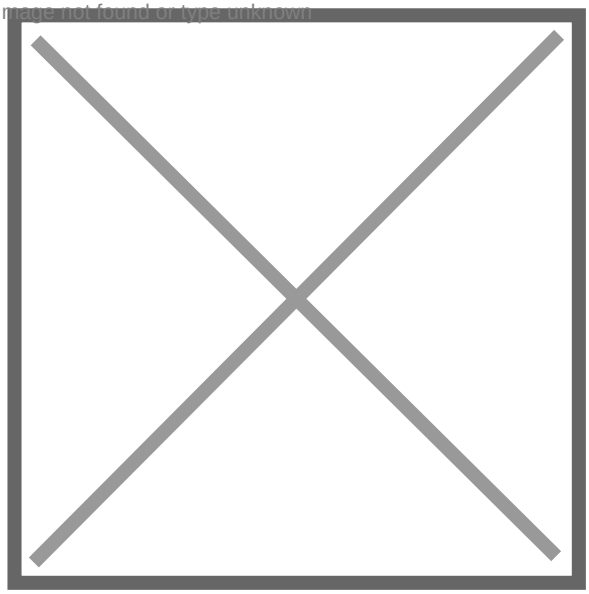

Je voudrai un renseignement

Par **manon76**, le **10/09/2009** à **13:58**

Bonjour,
je voudrai savoir si une pension alimentaire peu aller
en diminuant ou au contraire en progression
car je ne comprend trop l'isee sur internet
a chaque mois d'aout mon ex modementé
et cette année il retire 2 euro comme ça
et comme nous avons aucun dialogue
et mon ex demande une garde alterné pour eviter de payer une pension alors que ça fait 5 ans que j'ai la garde des enfants qui on 8 et 6 ans et eux ne veulent pas vivre chez leur pere juste ses week end les enfants ont til droit a la parole ou c'st le juge qui decide sachant que leur pere a fait 4 tentative de suicide
je vous pose la question
merçi a l'avance
manon

Par **nathal75**, le **19/09/2009** à **16:54**

Bonjour,

C'est selon l'insee, cette année c'est vrai elle a baissé, donc la pension diminue.

Pour obtenir la garde alternée il faut que les deux parents soient en accord en bon contact et vivent dans la même ville, les enfants ne doivent pas changer d'école une semaine sur deux.

C'est le JAF qui décide mais si vous êtes contre je ne pense pas que le juge puisse accepter sa demande.

Cordialement.

Par **manon76**, le **21/09/2009** à **11:28**

merçi, de votre reponse j'espere quel vas aboutir je dois passer en jugement le mois de novembre et mes enfants ne veulent pas y aller juste le wk end merçi encore

Par **MERLIN**, le **09/10/2009** à **11:11**

Bjr,

s'agissant de l'audition de vos enfants, le législateur n'a pas posé un âge déterminé pour leur permettre d'être entendu. Le critère permettant d'envisager l'audition de l'enfant est la question du discernement.

Vos enfants sont jeunes (8 et 6 ans), or la pratique fait que les enfants ne peuvent être envisagés d'être entendu qu'après l'âge de 10-12 ans. Avant, il est souvent considéré qu'ils n'ont pas la maturité ou le discernement suffisant.

Il ne suffit pas que le père de vos enfants sollicite la résidence alternée pour l'obtenir. Ce qui prime avant toute chose, c'est l'intérêt des enfants. Il faudrait qu'il puisse établir une prise en charge sans faille, tant matérielle qu'affective. Une fragilité psychologique telle que vous la décrivez, et si vous pouvez l'établir, peut constituer un frein à une demande de résidence alternée.

Angélique MERLIN
http://www.angeliquemerlin-avocat.fr

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés